

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 janvier 2018 à 19h30

Le conseil municipal dûment convoqué le 15 janvier 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire

Etaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mme : CHAPT Sabine, MM : CHATAGNON Pascal, D'ESPAGNAC Nicolas, DUMOUSSEAU Eric, LANDIER Sébastien, SUTRE Sébastien, WILMART Eric

Absents : LIAUD Sandra, SOULAS Céline, MUNIER Maurice, THERMIDOR Frédéric,

Secrétaire : D'ESPAGNAC Nicolas

Le compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1- Nomination d'un représentant suppléant à l'ATD16

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2016-11-004 du 08/11/2016, le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'ATD16 (Agence Technique de la Charente) à compter du 01 Décembre 2016 et a nommé Monsieur Sébastien LANDIER, représentant titulaire à l'agence.

Il expose qu'il est nécessaire de nommer un représentant suppléant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de nommer Monsieur Eric WILMART représentant suppléant à l'Agence Technique de la Charente (ATD16)

2- Classement d'un chemin rural en voie communale

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

Considérant que le chemin rural mitoyen avec la commune de Fleurac dénommé sur Fleurac CR des Pruniers à vaux-Rouillac et CR de Lantin à vaux-Rouillac sur Foussignac est devenu, de par son niveau d'utilisation, assimilable à une voie communale,

Considérant que compte tenu de l'utilisation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, en classant ce chemin dans le domaine public communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **-PRECISE** que le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;
- **-DECIDE :** - D'engager une procédure de classement de ce chemin rural dans la voirie communale;
 - De le lui donner le numéro d'ordre suivant : **VC 201.**
 - De le dénommer : voie de Lantin à Vaux-Rouillac
- **-DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales;
- **-DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

3- Instauration du RIFSEEP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

– 1 - de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA à compter du 1er janvier 2018, et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants ;

* Adjoins Administratifs

* Adjoins Techniques

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

Le versement de l'IFSE sera effectué mensuellement et le CIA sera versé une fois par an, en fin d'année après l'entretien professionnel.

– 2 - de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes :

En cas de maladie ordinaire, les indemnités suivront le sort du traitement. Elles seront conservées intégralement pendant les trois premiers mois, puis réduites de moitié pendant les mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés maternité, paternité ou adoption ou accident de travail, les indemnités seront maintenues intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les indemnités seront maintenues à l'agent .

- 3 - d'interrompre à compter du 01/01/2018, en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'IEMP et l'IAT.
- 4 - D'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans la délibération du 04/02/2016 concernant l'IEMP et l'IAT
- 5 - d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.
- 6 - Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'application de ce RIFSEEP.

4- Demande de subvention.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention d'une jeune habitante de la commune.

Il expose que cette jeune fille a participé en novembre dernier à l'élection Miss Poitou Charentes et a été élue Miss Jeunesse Limousin. A ce titre, elle participera au mois de mars 2018 à l'élection Miss France Jeunesse.

Au vu des détails des frais engagés par la famille, soit environ 1000 €, Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 100 € de subvention afin d'aider cette jeune fille à participer à cette aventure.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574, sera versée avant le vote du Budget Primitif 2018 directement à la famille et sera repris dans celui-ci.

Les membres du conseil municipal décident à la majorité des voix d'attribuer cette subvention dans les conditions proposées par Monsieur le Maire.

5- Révision du loyer du salon de coiffure.

Monsieur le Maire expose que nous avons effectué des travaux d'installation d'un nouveau système de chauffage dans le local du salon de coiffure. Nous avons envisagé d'augmenter sensiblement le montant du loyer suite à ses travaux.

Après étude du contrat de location, nous constatons que nous ne pouvons effectuer une augmentation du loyer, seule une révision sera faite en décembre 2018, basée sur l'indice de coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2018.

6- Aménagements sécurité des RD66 et RD90.

Les plans ont été validés par l'ensemble des organismes (Etat, CAUE,...)

Une réunion publique s'est tenue le mercredi 17 janvier 2018 à la salle des fêtes, afin de présenter les plans d'aménagements, une quarantaine d'administrés étaient présents.

Nous sommes actuellement à la phase de demande de subventions aux différents organismes (Etat, Département, comité d'effacement des réseaux électricité et téléphonie).

Les membres du conseil municipal, autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions (commission d'effacement des réseaux, amendes de police, DETR)

7- Groupes de travail PLUI.

Elus nommés aux 5 groupes de travail thématiques pour l'élaboration du PLUI. (Titulaires et suppléants)

- Habitat, équipement et services : CHATAGNON Pascal et DUMOUSSEAU Eric
- Transports et mobilités : DEVIGE Georges et SUTRE Sébastien
- Economie : DEVIGE Georges et D'ESPAGNAC Nicolas
- Agriculture : LANDIER Sébastien et DEVIGE Georges
- Environnement et cadre de vie : CHAPT Sabine et WILMART Eric

8- Compétence scolaire et compétence voirie

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a demandé aux communes de se positionner quant aux compétences « écoles et voirie »

Le conseil municipal à l'unanimité est favorable à la reprise de la compétence « écoles » par les communes et désire conserver la compétence « voirie »

9- Questions diverses

- ✓ Monsieur le Maire remercie les membres du conseil et les agents communaux pour leur implication lors des vœux de la municipalité
- ✓ 25 foyers sont concernés par l'assainissement non collectif sur notre commune, un contrôle des installations sera effectué par Grand Cognac tous les 5 ans. Coût : 25 € par foyer.
- ✓ Fibre : les travaux vont bientôt commencer en charente, Monsieur le Maire précise que la connexion à la fibre sera payante pour les personnes désirant se raccorder.
- ✓ Les coussins berlinois Route de Bourras vont être enlevés, ils sont devenus dangereux par leur vétusté.
- ✓ Les 2 arbres situés devant la Mairie vont être enlevés, les racines endommagent les pavés et les marches de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10..

